



Absence injustifiée conseillée par ma direction mais de bouche à oreille

Par **lisys**, le **26/04/2011** à **16:30**

Bonjour, mon patron me propose de ne pas reprendre mon travail sans fournir de justification et on m'assure que mon licenciement pour absence injustifiée ouvrira néanmoins droit aux assedic. Je crains une entourage de ma direction une mauvaise ambiance dans mon travail mes collègues me battent froid et je suis au bord de la dépression pouvez-vous me dire ce qu'il en est ? Je suis dans mon entreprise depuis deux ans. - merci pour votre réponse... (nps) comment se calcule la durée d'indemnisation et son montant sachant que je souhaite retrouver un emploi rapidement mais à mon âge 52 ans rien n'est simple bien que je reste optimiste ..

Par **conseiller du salarié**, le **02/05/2011** à **10:33**

Bonjour, Si vous ne reprenez pas votre travail sans justification (on appelle ça un abandon de poste) votre patron peut vous licencier pour faute grave. Mais rien ne l'y oblige ! et rien ne l'oblige à le faire dans des délais brefs... Un licenciement pour faute grave permet de toucher les ASSEDIC. Il prive toutefois des indemnités de licenciement et de préavis. Vous décrivez une ambiance de travail détestable qui déteint sur votre santé. "*Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.*" (art. L1152-1 du Code du travail). [fluo] En matière de santé de ses salariés, l'employeur a une obligation de résultat. [/fluo] Prenez contact avec un délégué du personnel ou un conseiller du salarié (liste dans votre mairie). L'assistance d'un conseiller du salarié est gratuite.